

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par **OUPLOMB Thierry**, Monsieur le Maire, le trois novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames **BARTHE Marie-Juliette**, **JOUANNOT Isabelle**, **MAUREL Liliane**, **TOMANOVA Sylvie**

et

Messieurs **BARTHE de MONTMEJAN Gérard**, **DIDIER Stéphane**, **GILLON Luc**, **JORDAN Luc**, **ROULLET Nicolas**, **SARDA Sébastien**, **VERKINDERE Yannick**.

Pouvoirs :

**CHICH Joël** a donné pouvoir à **OUPLOMB Thierry**

Excusés :

**GRUGEON Brice**

Retardé :

**DAVID Didier** arrivé à 19H12 (participe aux votes des D2023/36-D2023/37-D2023/38)

Secrétaire de séance : **JOUANNOT Isabelle**.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023 ;
- **Délibération** Convention de servitude avec le SDEHG pour le branchement du local multiservice ;
- **Délibération** Adhésion à la convention de participation en santé a effet au 01 janvier 2024 ;
- **Délibération** Adhésion à la convention de participation en Prévoyance a effet au 01 janvier 2024 ;
- **Délibération** certificat d'économie d'énergie C.E.E – Mutualisation ;
- Questions diverses.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 0, nombre de retard : 1
- Nombre de votants : 13.
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2/

DÉLIBÉRATION 2023/35

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEHG POUR LE BRANCHEMENT DU LOCAL MULTISERVICE

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'extension du réseau basse tension d'électricité, en vue du branchement du commerce multiservice, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude (ci-jointe) :

Pose d'un coffret électrique encastré et déroulage sur 21 mètres d'une liaison 4X35 mm<sup>2</sup> alu pour l'alimentation du local au 19 chemin de Sémial.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit du SDEHG pour les travaux d'extension du réseau basse tension, tels que décrits dans le document ci-joint.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 0, nombre de retard : 1.
- Nombre de votants : 14
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3/

DÉLIBÉRATION 2023/36

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ A EFFET AU 01 JANVIER 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 08/11/2023

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette

convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 202 , étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

*Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.*

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20 €/mois et par agent.

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT.

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 20€/mois et par agent.

Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre de retard : 1.**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

**4/**

#### **DÉLIBÉRATION 2023/37**

#### **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE A EFFET AU 01 JANVIER 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 08/11/2023

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10€/mois et par agent.

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

## **COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

**Article 2** : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

- **Nombre d'élus : 15.**
- **Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre de retard : 1.**
- **Nombre de votants : 14**
- **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

**5/**

### **DÉLIBÉRATION 2023/38**

### **CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE C.E.E – MUTUALISATION**

Vu la délibération 2017/44 du 21 novembre 2017 relative à la convention de mutualisation Sicoval/Commune pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie et la gestion des certificats d'économies d'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Sicoval, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, propose aux communes de son Territoire qui ont réalisé des opérations de maîtrise d'énergie, de pouvoir les valoriser.

La convention de mutualisation avec le Sicoval a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la coopération entre le Sicoval et la Commune pour la mutualisation de la récupération et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

La dernière convention entre le Sicoval et la Commune arrive à son terme.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention de mutualisation.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide**

- d'accepter de conventionner avec le Sicoval pour la mutualisation de la récupération et la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes et du Sicoval,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- 
- **Nombre d'élus : 15.**
  - **Nombre de présents : 14, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusé : 1, nombre de retard : 1.**
  - **Nombre de votants : 14**
  - **14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

**COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)**

**6/ QUESTIONS DIVERSES :**

.....

Fin de la séance : 19H24

Date du prochain Conseil Municipal : 14 décembre à 19H30

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 09 novembre 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de la séance  
Madame JOUANNOT Isabelle



Monsieur Le Maire,  
Monsieur OUPLOMB Thierry

